

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand jeu de l'Aveyron 2026 »

Article 1 – Description du jeu

Le jeu « Grand jeu de l'Aveyron 2026 » est mis en place par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron, Rue Louis Blanc - BP 831 – 12008 Rodez. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Corse ou à Monaco. Le jeu se déroule du 14/09/2026 au 31/12/2026 sur notre site internet via la page <https://www.tourisme-aveyron.com/fr/jeu-concours-experiences-a-gagner>.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron et des membres de leurs familles, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux proposés par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron. Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si par suite de force majeure ou événements indépendants de sa volonté le concours est annulé.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des Conditions Particulières que l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron se réserve le droit de modifier et/ou de mettre à jour.

Article 2 : Fonctionnement du jeu

Afin de jouer, le participant doit participer directement en ligne sur le site www.tourisme-aveyron.fr. Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : <https://www.tourisme-aveyron.com/fr/jeu-concours-experiences-a-gagner>. Une (1) participation par personne est autorisée (même nom, même adresse), une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Parmi les Participants ayant complété dûment toutes les informations requises, il sera procédé à un tirage au sort de 1 gagnant par lot. Toute participation enregistrée par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron après le 31/12/2026 ne sera pas prise en compte.

Lors du Jeu-Concours, les participants devront également et impérativement mentionner leur adresse électronique. Il leur est demandé de renseigner leurs nom, prénom, date de naissance, code postal et numéro de téléphone dans les conditions de l'article 7 relatif aux données à caractère personne. Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les

coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus aux Conditions Particulières ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement et aux Conditions Particulières. Tout participant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot ; l'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains. Les internautes sont invités à participer en ligne, en laissant leurs coordonnées sur le formulaire électronique prévu à cet effet. Le formulaire doit être validé en cliquant sur le bouton « Envoyer ».

Article 3 : Fraude :

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cet égard, sont formellement interdites, les participations automatiques envoyées en nombre au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu-Concours tout auteur de fraude ou de tentative de fraude et d'annuler sa participation au Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatique, et à quelque moment que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Un gagnant qui aurait fraudé, tenté de le faire ou bénéficier de manœuvres frauduleuses ne se verra pas attribuer les dotations. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraudes devant les juridictions compétentes.

Aucune indemnité ni demande de remboursement ne seront recevables de ce fait.

Article 4 : Identification des gagnants

Il sera procédé à un tirage au sort de 1 gagnant par la Société Organisatrice avant le 07/01/2027 parmi les Participants ayant répondu aux questions et rempli le formulaire d'inscription correctement. Il sera effectué de manière aléatoire à l'aide du site <https://ploufplouf.fr>.

Article 5 – Les lots

Dans le cadre du Jeu, plusieurs lots sont mis en jeu. Les dotations sont attribuées par tirage au sort parmi les participants ayant rempli les conditions de participation prévues au présent règlement.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Lot 1 – Une parenthèse détente au Domaine de Baldassé

Ce lot, offert par l'Office de Tourisme du Pays du Roquefort en partenariat avec le Domaine de Baldassé, est composé d'une nuit pour deux personnes au Domaine de Baldassé, avec accès à l'espace bien-être / SPA. Valeur indicative du lot : 300 € TTC.

La date du séjour est à définir directement avec les propriétaires du Domaine de Baldassé, sous réserve de leurs disponibilités. Les propriétaires se réservent le choix de la période et/ou du week-end de réservation.

Lot 2 – Une journée d'aventure avec Grimpe & Cimes et Micropolis

Ce lot, offert dans le cadre du partenariat avec Lévézou Attractivité & Tourisme Pareloup, comprend : 1 pass journée gratuit pour une personne au parc Grimpe & Cimes, au choix parmi les activités proposées par le parc, sous réserve des conditions d'accès et de disponibilité ; 1 pass pour 2 adultes et 2 enfants à Micropolis. Valeur totale indicative du lot : 92,40 € TTC (34,80 € pour Grimpe & Cimes et 57,60 € pour Micropolis). Les conditions d'utilisation, périodes d'ouverture et modalités de réservation propres à chaque établissement s'appliquent.

Lot 3 – Une pause gourmande aux Reflets du Lac

Ce lot, offert dans le cadre du partenariat avec Lévézou Attractivité Tourisme, est composé d'un bon cadeau d'une valeur de 30 € TTC, valable auprès du restaurant Les Reflets du Lac à Salles-Curan. Valeur du lot : 30 € TTC. Les conditions d'utilisation et la durée de validité du bon cadeau sont celles fixées par l'établissement.

Lot 4 – Une croisière repas sur le Lot

Ce lot, offert dans le cadre du partenariat avec l'Office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, est composé de deux croisières repas à bord du Bateau l'Olt à Flagnac, pour une valeur de 41 € TTC par personne, soit une valeur totale de 82 € TTC. Les dates, conditions de réservation et modalités d'utilisation sont soumises aux conditions du Bateau l'Olt et à ses disponibilités.

Lot 5 – Une pause bien-être aux Thermes de Cransac

Ce lot, offert dans le cadre du partenariat avec l'Office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, est composé de deux offres « ThermDécouverte » aux Thermes de Cransac-les-Thermes, comprenant chacune 4 soins thermaux, pour une valeur de 49 € TTC par personne, soit une valeur totale de 98 € TTC. Les conditions d'utilisation, périodes de validité et modalités de réservation sont soumises aux conditions de l'établissement et à ses disponibilités.

Chaque gagnant sera informé individuellement des modalités permettant de récupérer ou de réserver son lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent donner lieu à aucune contestation quant à leur nature, ni à aucun échange ou remboursement contre leur valeur en numéraire, sauf accord exprès de l'organisateur. Les lots devront être utilisés dans les conditions et selon les périodes de validité définies par les établissements partenaires concernés. Ils sont notamment soumis aux disponibilités des prestataires.

Le gagnant s'engage à prendre ses dispositions et à contacter l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron suffisamment tôt afin de pouvoir bénéficier d'une réservation dans les délais impartis.

Si l'activité, hébergement ou repas avait un coût supérieur à la valeur du bon, le gagnant s'engage à compléter par ses propres moyens toute somme due au-dessus.

Si l'activité, hébergement ou repas choisi par le gagnant avait un coût inférieur à la valeur du bon, aucun remboursement ou différence ne sera versée au gagnant de n'importe quelle sorte. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site Tourisme-aveyron.com.

Une fois la réservation effectuée, aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron par les gagnants. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Le bon doit être utilisé en une seule fois et n'est pas fractionnable. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni la remise en argent de leur contre-valeur, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'organisation et les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport...), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s), dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s). L'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.

Aucun prolongement de validité ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) lot(s).

Tout bon-cadeau offert dans le cadre du Jeu est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommé leur lot dans le délai imparti.

Tout gagnant de séjour ou prestation et toute personne l'accompagnant devront chacun disposer de l'ensemble des documents nécessaires au séjour ou à la prestation, faire son affaire de l'ensemble des procédures, formalités et assurances relatives au voyage/séjour, supporter les éventuels coûts afférents et respecter les consignes liées au voyage ; la responsabilité de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.

Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation.

A défaut pour l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu.

Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu.

Le cas échéant, tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour ; tout gagnant s'engageant d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.).

Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Le gagnant sera informé de son gain par l'organisateur du jeu selon les Conditions

Particulières du Jeu dans un délai de 7 (sept) jours suivant le tirage au sort. Après avoir reçu cette information, il devra fournir à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron ses nom et prénom ainsi que son adresse postale.

A défaut de réception de ses coordonnées dans les 7 (sept) jours suivant la première prise de contact par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) ou conservé(s) pour un jeu concours ultérieur.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation est attribuée de manière personnelle et restent strictement inaccessibles.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses (leurs) nom et adresse sur les Sites ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours dans les conditions de l'article 8 relatif aux données à caractère personnel.

Article 6 : Informatique et libertés

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron écrite à : Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron Rue Louis Blanc BP 831 - 12008 RODEZ Cedex.

La durée d'exploitation du fichier n'est pas limitée dans le temps. Les fiches clients sont stockées au sein l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Dans le cadre de votre participation à notre Jeu-Concours, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom, prénom,
- Coordonnées postales,
- Date de naissance,
- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Votre pièce d'identité,
- Vos factures opérateurs,
- Votre numéro de téléphone
- Votre RIB,
- Vos nom, prénom et adresse postale.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron dans le cadre du Jeu-Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Article 7 : Internet

Les organisateurs du concours ne sauraient davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux-Concours.

Il est convenu que l'accès à la page concours sur le site n'entraîne pas de frais particuliers pour les joueurs et, par conséquent, ne donnera pas lieu à remboursement. L'abonnement forfaitaire permettant un accès web (câble, ADSL, ...) est en effet contracté par les internautes pour leur usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site Tourisme-Aveyron en vue de participer au Jeu n'occasionne aucune dépense spécifique supplémentaire.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu-concours « Grand Jeu de l'Aveyron 2026 » implique l'acceptation de ce règlement. Le règlement peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron à l'adresse mail suivante : rgpd@tourisme-aveyron.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Article 9 : Situation sanitaire Covid

Le gagnant se conformera aux contraintes sanitaires pouvant être imposées par le Gouvernement notamment les contraintes sanitaires liées au Covid 19.

Les Parties (établissements donateurs et gagnants du jeu concours) conviennent expressément que leur responsabilité ne pourra être recherchée si leurs prestations devaient être annulées ou interrompues par un cas de force majeure. Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la réalisation de leurs prestations et notamment : inondation, épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention retrait ou suspension des autorisations préfectorales, administratives, locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, conditions climatiques, politiques ou sanitaires (dont les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la réalisation des prestations des partenaires.